

Mémoire de l'AQLPA

Projet de règlement sur les appareils à combustibles solides

Présenté à la

Commission du conseil municipal sur
le transport, la gestion des
infrastructures et l'environnement
de la Ville de Montréal

Montréal
25 mars 2009

Rédacteurs : Patrick Bonin & André Bélisle
Révision : Xavier Martel



489-A, rue Principale, C.P. 26
Saint-Léon-de-Standon (Québec), G0R 4L0
Tél. (418) 642-1322 Fax : (418) 642-1323
Courriel : info@aqlpa.com
www.aqlpa.com

Tables des matières

Résumé du mémoire	3
1 Mise en contexte	4
1.1 La lutte contre la pollution atmosphérique, un travail perpétuel.	4
1.2 Un travail perpétuel, oui, mais des connaissances nouvelles aussi.....	4
1.3 Réchauffement climatique et qualité de l'air	5
1.4 Des conseils de ville responsables passent aux actes.....	5
2 La Ville de Montréal doit agir	5
2.1 Plafonner les émissions polluantes en interdisant l'ajout de tout nouvel appareil polluant	6
2.2 Réduire la pollution en retirant ou en remplaçant les vieux appareils.....	7
2.2.1 Aider financièrement au retrait ou au remplacement des appareils existants 7	
2.2.2 Recycler convenablement les vieux appareils	8
3 Interdire l'utilisation d'appareils polluants lors des périodes de mauvaise qualité de l'air ou de smog	8
4 Sensibiliser les citoyens	8

Résumé du mémoire

Nous souhaitons, par la présente, appuyer l'adoption par la Ville de Montréal d'un premier règlement sur le chauffage au bois afin d'empêcher que la qualité de l'air ne se détériore davantage à Montréal où les épisodes de smog hivernal se multiplient en raison, entre autres, de l'utilisation de poêles et de foyers . L'adoption d'un règlement est un premier geste essentiel, une première étape à franchir pour assainir l'air de Montréal et pour soulager les centaines de milliers de personnes affectés par la mauvaise qualité de l'air. Avec plus de 50 000 poêles sur son territoire, dont une forte concentration dans certains arrondissements, comme Saint-Léonard, Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles, Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, Pierrefonds / Roxboro et Ahuntsic/Cartierville, la Ville de Montréal doit prendre les mesures nécessaires afin de protéger la santé des résidents montréalais. Ce projet de règlement, qui est crucial pour empêcher que la situation ne se détériore davantage, est toutefois insuffisant pour régler le problème de la qualité de l'air qui sévit actuellement à Montréal.

Voici les principales recommandations de l'AQLPA :

- L'interdiction d'installer de nouveaux appareils de chauffage au bois ou à granules (sauf pour le remplacement) constitue une première étape essentielle.
- La Ville de Montréal devra aller jusqu'au bout de sa démarche en adoptant un règlement obligeant les propriétaires actuels à retirer, condamner ou remplacer leur système de chauffage au bois pour des systèmes moins polluants, comme les granules de bois, et ce, d'ici 7 ans.
- Le règlement devra interdire l'utilisation d'appareils polluants lors des périodes de mauvaise qualité de l'air.
- La Ville de Montréal devra également renforcer la sensibilisation des citoyens au sujet de l'utilisation et de l'entretien des appareils existants.

1 Mise en contexte

1.1 La lutte contre la pollution atmosphérique, un travail perpétuel.

Montréal vit cette année (2008-2009) sa pire expérience en matière de pollution de l'air depuis les années 1960. Depuis quelques années maintenant, les épisodes de smog se produisent en toutes saisons : smog d'été, smog d'hiver, smog hâtif au printemps et smog tardif en automne. Chaque épisode de smog saisonnier possède une signature distinctive et des causes variables, tant sur le plan de sa composition que de sa provenance. Durant l'été, les épisodes de smog sont provoqués par la pollution automobile et industrielle. La pollution que nous produisons avec nos 4 000 000 de véhicules circulant tous les jours s'ajoute à celle de nos industries. Le vent nous amène également, via l'atmosphère, la pollution émise par l'Ontario et par les États-Unis. Le phénomène qui cause les pluies acides nous apporte de plus en plus souvent un brouillard malsain, et, comble de malheur, ce brouillard toxique couvre maintenant aussi bien la ville que la campagne, aussi loin au nord que le Lac Saint-Jean ou le Kamouraska.

Pour peu qu'on s'y arrête, une chose frappe l'imagination : nous assistons à un recul de 100 ans en matière de lutte à la pollution de l'air. Le smog d'hiver, aujourd'hui largement attribuable au chauffage au bois, est comparable au smog d'hiver du tournant du XX^e siècle. La recrudescence de l'utilisation de ce type de chauffage est également attribuable à la crise du verglas de 1998, où plusieurs citoyens de Montréal ont dû se chauffer sans avoir recours à l'électricité. Les gens de 90 ans se souviennent encore des fumées étouffantes du chauffage au charbon auxquelles s'ajoutaient les fumées blanches du chauffage au bois. À cette époque, Montréal jouissait d'une piètre qualité de l'air. Comme les maladies respiratoires étaient fréquentes, les élus de l'époque avaient entériné les premiers règlements sur la qualité de l'air.

1.2 Un travail perpétuel, oui, mais des connaissances nouvelles aussi.

Cette année (2008-2009), le sud du Québec et la région de Montréal ont connu un nombre record d'épisodes de smog. Le smog d'hiver, pris isolément, compte pour la majeure partie de ce triste bilan. Cet hiver, la qualité de l'air s'est dégradée de manière dramatique : à la mi-février nous comptons déjà 32 épisodes de smog, dépassant ainsi de loin le précédent record de 19 épisodes établi en 2005.

Comme au tournant du XX^e, des milliers de personnes voient leur santé se dégrader sérieusement et développent des maladies pulmonaires en respirant un air de plus en plus pollué.

Selon une étude menée par l'Institut national de santé publique du Québec, les particules fines sont responsables de 6028 cas de bronchite infantile à Montréal chaque année et de 40 449 jours de symptômes d'asthme pour Montréal. Pour sa part, la Direction de la santé publique de Montréal estime à 1540 le nombre de décès prématurés attribuables chaque année à la pollution atmosphérique à Montréal.

Une augmentation phénoménale du recours au chauffage au bois suite au verglas de 1998 a amené une dégradation de la qualité de l'air inquiétante et un problème de santé publique très sérieux qu'il faut éliminer au plus vite. Pour les gens à la santé plus fragile, l'hiver en ville signifie l'enfer sur Terre. Cette situation est attribuable en majeure partie au chauffage au bois et nous le savons. Cependant, nous connaissons aussi les moyens à prendre pour endiguer cette menace qui, comme un fantôme du siècle dernier, revient nous hanter. Nous avons les connaissances et les techniques pour réduire sérieusement les émissions provenant du chauffage au bois qui occasionnent le smog d'hiver. Après tout, la santé des citoyens est en jeu.

1.3 Réchauffement climatique et qualité de l'air

Pire encore, avec le réchauffement climatique, la mauvaise qualité de l'air dans les régions urbaines pourrait s'accroître encore plus. En effet, pour créer le smog il faut des polluants aériens et de la chaleur. Cependant, même quand la chaleur n'est pas suffisante, l'augmentation de l'humidité dans l'air ambiant emprisonne les polluants dans la basse atmosphère et accentue les épisodes de mauvaise qualité de l'air. Les prévisions des experts du climat se concrétisent. Depuis les années 80, ceux-ci nous mettent en garde en expliquant que le réchauffement climatique ferait augmenter le nombre des épisodes de smog et les rendrait plus longs et plus sévères. Mais là ne s'arrêtent pas les menaces. Les inversions thermiques forment une nouvelle tendance climatique qui aggrave encore la situation, et ce, particulièrement en hiver. D'ailleurs, il arrive régulièrement qu'une masse d'air froid soit plaquée au sol par une masse d'air plus chaud en altitude. Ces inversions thermiques empêchent ainsi la dispersion dans l'air des polluants, émis localement, qui s'accumulent donc rapidement en basse altitude. C'est l'addition de ces nouveaux phénomènes qui expliquent en bonnes parties les épisodes de smog qui déferlent désormais durant les quatre saisons. Le réchauffement climatique bouleverse ainsi l'ordre atmosphérique.

1.4 Des conseils de ville responsables passent aux actes.

Face à une situation qui se détériore rapidement, plusieurs conseils de ville ont réagi activement pour protéger la santé des gens en luttant contre la pollution atmosphérique. Les leçons de l'Histoire semblent avoir été apprises, mais il y a encore beaucoup à faire avec d'être débarrassé complètement de ce nouveau fléau. .

Les Villes de Saint-Léonard, de Pointe-Claire, d'Hampstead, de Saint-Bruno de Montarville et de Victoriaville, pour ne nommer que celles-ci, ont légiféré afin de circonscrire cette menace flagrante de la santé. La grande majorité des citoyens appuie ces actions courageuses, car tous connaissent des gens affectés par ces problèmes et plusieurs en souffrent. .

2 La Ville de Montréal doit agir

Il appartient maintenant à la Ville de Montréal d'accepter sa part de responsabilité dans la dégradation sévère de la qualité de l'air et d'agir fermement pour résorber ce problème

qui, en plus, ne fait qu'augmenter les coûts sociaux liés à la détérioration de la santé . Nous appuyons la proposition de règlement présenté par les responsables de la surveillance de la qualité de l'air et nous encourageons grandement le conseil municipal à adopter un règlement dans les plus brefs délais. Ce règlement devra toutefois donner l'assurance d'améliorer la qualité de l'air à Montréal. À ce titre, rappelons que l'amélioration de la qualité de l'air est une orientation prioritaire dans le Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise. Par conséquent, la Ville de Montréal doit immédiatement plafonner les émissions polluantes en provenance du chauffage domiciliaire pour ensuite les réduire rapidement. Pour ce faire, le règlement doit :

- Plafonner les émissions polluantes en interdisant l'ajout de tout nouvel appareil polluant;
- Réduire les émissions polluantes en retirant, condamnant ou en remplaçant les appareils existants;
- Interdire l'utilisation d'appareils polluants lors des périodes de mauvaise qualité de l'air;
- Sensibiliser les citoyens aux problèmes reliés au chauffage au bois et à l'utilisation et à l'entretien de leurs appareils existants.

2.1 Plafonner les émissions polluantes en interdisant l'ajout de tout nouvel appareil polluant

Selon le *Document complémentaire à la présentation du projet de règlement sur les appareils à combustibles solides*, l'adoption du règlement constituerait une première étape qui empêcherait une dégradation supplémentaire de la qualité de l'air à Montréal. Toutefois, l'AQLPA constate que le règlement proposé pourrait dégrader davantage la qualité de l'air à Montréal en permettant l'ajout de nouveaux appareils à granules. La pollution qui émane de ces appareils viendrait s'ajouter à celle provenant des appareils et foyers déjà existants. Au mieux, l'ajout de nouveaux appareils à granules certifié, en sus des appareils déjà existants, ne contribuerait qu'à diminuer le rythme d'augmentation des émissions polluantes et non pas à les diminuer.

De plus, si la Ville de Montréal permet l'ajout d'appareils à granules, en sus des appareils déjà existants, la population pourrait croire que les appareils à granules ne polluent pas alors que ce n'est pas le cas. À cet effet, rappelons que les émissions de particules fines (PM_{2,5}éq.) d'un appareil à granules qui fonctionnerait 6,25 jours sont équivalentes à l'utilisation d'une voiture pendant un an (18 000 km)¹.

¹ Source : Environnement Canada (2001), dans Direction de l'environnement et du développement durable, *Projet de règlement sur les appareils à combustibles solides*, présentation PowerPoint faite à la Commission du conseil municipal sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement le 19 mars 2009, salle du Conseil (Hôtel de ville de Montréal), acetate p.30, consulté en ligne le 2009-03-24 au : <http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/658D95EF2B96A0F4E0430A930132A0F4>

2.2 Réduire la pollution en retirant ou en remplaçant les vieux appareils

La Ville de Montréal doit adopter un règlement fixant un délai de 7 ans pour enlever ou condamner les systèmes de chauffage au bois existants ou les remplacer par des systèmes moins polluants. À court terme, le remplacement d'appareil ou de foyer déjà existant par des appareils à granules certifiés permettrait de diminuer la quantité de polluants émis (partant de l'hypothèse d'une utilisation équivalente).

2.2.1 Aider financièrement au retrait ou au remplacement des appareils existants

La Ville de Montréal pourrait inciter au retrait, à la condamnation ou au remplacement des systèmes de chauffage au bois existants en offrant une subvention qui serait consentie en fonction des réductions d'émissions obtenues et du niveau de rendement énergétique des nouvelles installations. Une telle subvention permettrait d'accélérer le retrait ou le remplacement des appareils et faciliterait l'acceptation de cette mesure chez les propriétaires d'appareils ou de foyer. La Ville de Montréal devrait évaluer toutes les possibilités permettant de financer une telle mesure. Cependant, il faut savoir que la Ville de Montréal compromettrait l'efficacité de cette mesure si elle acceptait de remplacer de vieux appareils par des appareils qui ne seraient pas à haut rendement énergétique.

Dans la mise en place de solution, la Ville de Montréal doit faire preuve d'une vision globale en considérant également les autres impacts environnementaux liés à la problématique du chauffage. Rappelons d'ailleurs qu'en novembre 2005, lors du IV^e Sommet des leaders municipaux sur les changements climatiques, La Ville de Montréal s'est engagée à réduire ses émissions corporatives de GES de 20 % entre 2002 et 2012². Il est d'ailleurs à noter que les pays développés seront probablement appelés à réduire, d'ici 2020, leurs émissions de GES de 25 à 40 % par rapport à 1990. Par conséquent, la Ville de Montréal ne devrait pas financer, favoriser ou faire la promotion d'appareils qui contribueraient à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES). La Ville de Montréal doit être particulièrement vigilante quant à la promotion de l'utilisation de combustibles fossiles (comme le gaz naturel et le propane) à des fins de chauffage. « Ces combustibles sont appelés combustibles fossiles parce qu'ils sont extraits des profondeurs de la Terre où ils se sont formés sur une période de millions d'années. L'utilisation de ces combustibles comme sources d'énergie engendre l'émission de GES [...] »³.

Puisque le recours au chauffage au bois répond en bonne partie à un besoin de chauffage d'appoint, il importe de considérer des moyens alternatifs de chauffage répondant à ce besoin en cohérence avec les objectifs de développement durable, de lutte au réchauffement climatique et à la pollution de l'air. Dans cet optique nous croyons que la Ville de Montréal gagnerait à s'investir aussi dans la promotion de moyens de

² Voir le communiqué consulté en ligne le 2009-03-23 :
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=916,1615443&_dad=portal&_schema=PORTAL
<http://www.cnw.ca/fr/releases/archive/April2008/08/c3573.html>

³ Ressources naturelles Canada (2002), *Le guide du chauffage au bois résidentiel*, p.4

conservation de l'énergie pour le chauffage par une campagne de sensibilisation encourageant une meilleure isolation des bâtiments.

La Ville de Montréal pourrait aussi promouvoir le recours à la géothermie, à l'énergie solaire et à l'énergie éolienne comme chauffage d'appoint. La participation de la Ville de Montréal à des projets de mise en œuvre de ces alternatives s'avérerait très utile pour répondre à une partie des besoins en chauffage et pour éviter le recours aux poêles à bois, à granules et aux combustibles fossiles.

2.2.2 Recycler convenablement les vieux appareils

- La Ville de Montréal doit s'assurer que les appareils qui seront retirés seront mis hors d'usage.
- La Ville de Montréal doit s'assurer que les composantes de ces appareils seront, dans la mesure du possible, réutilisées (si ces composantes ne sont pas en lien avec les émissions atmosphériques et la qualité de l'air) ou sont recyclées selon les plus hauts standards environnementaux.

3 Interdire l'utilisation d'appareils polluants lors des périodes de mauvaise qualité de l'air ou de smog

Les personnes les plus sensibles à la pollution atmosphérique sont davantage incommodées en période de smog ou de mauvaise qualité de l'air. C'est pourquoi la Ville de Montréal doit interdire l'utilisation du chauffage au bois lors des périodes de mauvaise qualité de l'air ou de smog. En ce sens, la Ville de Montréal pourrait calquer son action sur celle de la Californie et adopter un règlement qui interdirait l'utilisation du chauffage au bois lorsque la qualité de l'air est mauvaise⁴. Cette interdiction devrait également être accompagnée d'un efficace système d'alerte à la population.

4 Sensibiliser les citoyens

L'adoption d'un règlement sur le chauffage au bois permet une forte sensibilisation quant aux impacts de ce mode de chauffage. La Ville de Montréal doit évidemment continuer ses efforts entrepris en matière de sensibilisation de la population, particulièrement en ce qui a trait :

- aux impacts sur la santé;
- aux impacts de l'usager sur les performances environnementales d'un système (incluant l'entretien et l'utilisation des poêles);
- aux solutions de rechange en ce qui a trait à la conservation de l'énergie;
- au recours aux énergies vertes (p. ex., géothermie, solaire et éolienne).

⁴ Direction de l'environnement et du développement durable – Ville de Montréal (2009), *Document complémentaire à la présentation du projet de règlement sur les appareils à combustibles solides*, p.4. Consulté en ligne le 2009-03-23 :

<http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/64508CB977E91066E0430A9301321066>